

# ASSURANCE HABITATION

# ET SÉCURITÉ

## ASSURANCE : UNE OBLIGATION

### ASSUREZ-VOUS !

L'assurance habitation est **obligatoire** selon la loi. Vous devez assurer votre logement et ses annexes (cave, garage...) avant d'emménager et pour toute la durée où vous y habitez (à renouveler tous les ans).

### CONTRE QUELS RISQUES S'ASSURER ?

Vous devez vous assurer contre les dommages que vous pourriez causer à l'immeuble et aux voisins, que ce soit par incendie, explosion, dégât des eaux ou dommage électrique.

Nous vous conseillons vivement de vous assurer également contre les dommages que vous pourriez vous-même causer à votre logement. En cas de sinistre dont vous seriez responsable, votre compagnie d'assurance pourrait alors vous indemniser (voir clauses de votre contrat d'assurance) pour remplacer les objets détruits ou détériorés.


*1 Français sur 3 est touché par un incendie au cours de sa vie.  
Cela n'arrive pas qu'aux autres. Imaginez...*



### QUAND TRANSMETTRE VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE ?

- A la signature d'un **nouveau bail** (ou lors de l'état des lieux d'entrée)
- **Tous les ans**, vous êtes tenu d'envoyer à Haute-Savoie HABITAT votre nouvelle attestation d'assurance.

Vous devez constamment pouvoir justifier que le logement que vous occupez est assuré.

 Sachez que si vous n'êtes pas assuré, Haute-Savoie HABITAT peut demander la résiliation de votre bail.




## QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

En cas de sinistre (dégât des eaux, incendie, vol...) vous devez prévenir votre assureur :

- Dans un délai **maximum de 2 jours** ouvrés en cas de vol
- Sous **5 jours** pour tous les autres sinistres.

Vous devez également **prévenir Haute-Savoie HABITAT rapidement**.

 S'il s'agit d'un dégât des eaux touchant un ou plusieurs voisins, établissez un «constat amiable de dégât des eaux». L'original de ce document devra être expédié à votre assureur. Le constat doit être rempli par la victime, même si le responsable du dégât n'est pas en mesure de le remplir.

## VOTRE SÉCURITÉ AVANT TOUT

### DÉTECTEUR DE FUMÉE

Haute-Savoie HABITAT a équipé votre logement d'un détecteur de fumée répondant à la norme européenne harmonisée NF EN 14604. Cet équipement est garanti dix ans à compter de sa pose (date enregistrée par Haute-Savoie HABITAT).

En tant que locataire, il vous appartient d'en vérifier régulièrement (une fois par mois) le fonctionnement. En cas de panne, contactez-nous. Nous ferons le nécessaire.

Retrouvez la notice d'utilisation de votre détecteur dans votre **ESPACE CLIENT LOCATAIRE**.

### ÉLECTRICITÉ

En tant que locataire, il vous appartient, le cas échéant, de remplacer les fusibles hors d'usage de votre logement.

Coupez le courant (au disjoncteur) avant d'intervenir sur l'installation, même pour changer une ampoule.

### GAZ

Tous les raccordements de vos appareils de cuisson au gaz doivent être effectués à l'aide du système de flexible adapté au gaz que vous utilisez :

Votre flexible a une durée de vie limitée. Pensez à vérifier au moins une fois par an l'état du flexible en caoutchouc ainsi que la date de validité qui est inscrite dessus. L'achat et le remplacement de ce flexible sont à votre charge.

Il est interdit de :

- Conserver plus d'une bouteille de butane non branchée dans un même local
- De stocker une ou plusieurs bouteilles de propane dans le logement

**Ne bouchez pas les grilles de ventilation** car en cas de fuite de gaz, elles pourraient bien vous sauver la vie.

### ABSENCE

Si vous vous **absentez plus de 48h** de votre domicile, pensez à **fermer soigneusement votre compteur d'eau** ainsi que tous les robinets d'arrivée (eau et gaz). Cela vous évitera de mauvaises surprises en cas de fuite sur le réseau !